

## PREAMBULE

Les présentes Conditions générales de vente (ci-après « CGV ») régissent les relations entre emlyon executive education et soit, la personne physique qui achète une formation à titre individuel et à ses frais, soit une personne morale qui achète une formation au bénéfice d'un ou plusieurs salariés.

Les présentes CGV ne régissent pas les ventes effectuées sur le site Internet <https://www.moncompteformation.gouv.fr> qui dispose de ses propres conditions générales régissant les ventes effectuées par ce canal.

Les présentes CGV sont applicables aux relations contractuelles conclues jusqu'à cette date. Elles pourront être amendées par emlyon executive education et seule la version amendée disponible sur simple demande auprès d'emlyon executive education sera opposable. En tout état de cause, aucune commande ne peut avoir lieu sans acceptation préalable des CGV en vigueur d'emlyon executive education.

## Article 1 :

### Désignation des parties (les « Parties »)

D'une part,

la **société emlyon executive education**, société par actions simplifiée au capital de 4 352 710 euros, dont le siège social est situé 23 avenue Guy de Collongue, 69130 Ecully, n° de téléphone +33 4 78 33 78 00, n° de fax +33 4 78 33 61 69, inscrite sous le numéro 505388017 au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, organisme de formation enregistré sous le numéro 82 69 10510 69 auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes, assujéti à la TVA sous le numéro d'identification FR 34 505 388 017, **ci-après désignée emlyon executive education**.

D'autre part,

Soit la personne physique qui entreprend la formation à titre individuel et à ses frais, ci-après désignée la « **personne physique bénéficiaire** » ; ou le « **Stagiaire** » ou le « **Participant** » ;.

Soit l'entreprise qui achète une formation au bénéfice d'un ou plusieurs salariés, ci-après désignée « **l'Entreprise bénéficiaire** ».

Le terme « Bénéficiaire » peut être utilisé ci-après pour désigner indifféremment l'entreprise bénéficiaire ou la personne physique bénéficiaire, lorsque cela est nécessaire.

## Article 2 :

### Objet de la convention ou du contrat

Conformément aux dispositions du Code du travail, les Parties régulariseront un contrat ou une convention (telles que prévues ci-après) ayant pour objet de déterminer les modalités d'inscription et de suivi de la formation choisie et de décrire ses modalités de financement.

L'entreprise bénéficiaire confie à emlyon executive education qui l'accepte, le soin de dispenser au salarié, désigné « Participant » ou « Stagiaire », la formation décrite à l'article 4 ci-après et dans les Guides Formations édités par emlyon executive education ainsi que sur le site Internet à l'adresse <https://executive.em-lyon.com/>, dans le cadre fixé par les articles L6311-1 et suivants du Code du travail.

La personne physique bénéficiaire, désignée « Participant » ou « Stagiaire », confiée à emlyon executive education qui l'accepte le soin de lui dispenser la formation désignée à l'article 4 ci-après et dans les Guides Formations édités par emlyon executive education ou sur le site Internet à l'adresse <https://executive.em-lyon.com/>, dans le cadre fixé par les articles L6311-1 et suivants du Code du travail.

## Article 3 :

### Inscription, documents contractuels et formalisation de la vente

Lorsque le Participant est intéressé par une formation, il en vérifie les conditions, en particulier la date et le lieu de la session, les prérequis exigés, les modalités d'exécution de la formation (en présentiel, en ligne, mixte), le prix, les frais annexes.

Il garantit bénéficiaire, dans le cas où la formation a lieu pendant son temps de travail, de l'accord de son employeur.

Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent la vente conclue (y compris à distance hors la présence physique simultanée des parties) entre emlyon executive education et l'entreprise ou la personne physique bénéficiaire. Certaines mentions des présentes CGV ne sont applicables qu'aux relations avec la personne physique bénéficiaire et/ou dans le cadre d'une vente à distance. Cela est précisé en ce cas.

Elles sont communiquées à toute personne physique ou morale qui a marqué son intérêt pour les formations dont le détail est explicité ci-après. Elles sont consultables à l'adresse <https://executive.em-lyon.com/>, et simultanément à toute demande de pré-inscription de sa part et systématiquement adressées avec le devis de formation.

**3.1 S'agissant des Programmes Courts**, aucune pré-inscription ne peut avoir lieu par quiconque qui n'a pas pris connaissance et accepté les présentes CGV et renvoyé le bulletin d'inscription (valant bon de commande) par quelque moyen que ce soit.

Le bulletin d'inscription (valant bon de commande) est disponible sur simple demande à emlyon executive education – Programmes Courts – 23, avenue de Collongue – 69134 ECULLY CEDEX - FRANCE ou sur le site Internet <https://executive.em-lyon.com/>

Une fois le bulletin d'inscription complété et renvoyé selon les modalités indiquées, emlyon executive education émet une convention de formation destinée à la prise en charge par l'entreprise et/ou un organisme financeur et qui complète les présentes CGV.

Un contrat de formation distinct sera établi à réception du bulletin d'inscription (valant bon de commande) si le participant finance, à titre individuel, tout ou partie de sa formation (personne physique bénéficiaire).

L'inscription définitive de la personne physique bénéficiaire n'a lieu qu'après signature entre les parties du Contrat de formation.

Les dispositions de la convention ou celles du contrat de formation complètent les présentes CGV.

**3.2 S'agissant des Programmes Longs**, aucune pré-inscription ne peut avoir lieu par quiconque qui n'a pas pris connaissance et accepté les présentes CGV.

Celles-ci sont jointes au devis de formation qui est adressé au candidat et, si ce dernier est admis à la suite du processus de sélection, le bulletin d'Inscription qu'il remplit contiendra une case d'acceptation des présentes CGV avant sa signature, et jointes au bulletin d'inscription.

emlyon executive education fera ses meilleurs efforts pour que le processus de sélection précité n'excède par une durée de 30 (trente) jours ouvrés.

## Article 4 :

### Nature et caractéristiques de l'action de formation

Le Participant - la personne physique bénéficiaire - participera à la formation choisie et décrite dans le cadre « Programmes » du devis et du bulletin d'inscription.

En application de l'article L6313-1 du Code du travail, l'action concourant à l'adaptation et au développement des compétences envisagée entre dans la catégorie : *Actions de formation*. L'action de formation est définie par le descriptif du programme dont le bénéficiaire reconnaît avoir eu connaissance sur le site <https://executive.em-lyon.com/Formations/Formations-courtes> ou <https://executive.em-lyon.com/Formations/Certificats>.

Il indique l'intitulé de la formation, son objet, les programmes et contenu détaillés, les objectifs de la formation, le public concerné, les moyens pédagogiques (en présentiel, à distance ou mixte), les techniques et d'encadrement mis en œuvre, les conditions d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, les noms, diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation, les modalités de contrôle des connaissances, la durée, les horaires et le lieu de la formation et, le cas échéant, la nature de la sanction de la formation dispensée, ainsi que le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation, les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats. Lorsque la formation a lieu à distance, le descriptif du programme indique également les séquences d'apprentissage à distance, notamment les objectifs de chaque séquence, la nature des travaux incombant au Participant (période de réalisation de ces travaux, date de remise des travaux).

Pour les programmes courts, l'ensemble de ces éléments sont repris dans le contrat ou la convention de formation.

Pour les programmes longs, l'ensemble de ces éléments sont repris dans le bulletin d'inscription et le Programme annexé.

## **Article 5 :**

### **Prix de la formation et frais**

emlyon executive education dispensera la formation convenue, moyennant le paiement en euros de la somme globale et forfaitaire indiquée sur la ligne « Montant total TTC » (ci-après le « Prix Global ») du devis et du bulletin d'inscription. Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par emlyon executive education pour cette formation. Les frais de restauration, d'hébergement et de transport du salarié de l'entreprise bénéficiaire, éventuellement engagés dans le cadre de la formation ne sont pas inclus dans le Prix Global.

S'agissant des Programmes Longs pour lesquels le Participant doit d'abord accomplir un certain nombre de formalités dont dépend son admission (notamment, compléter un dossier de candidature qui fait l'objet d'une instruction par le Jury d'admission, passage devant le Jury d'admission), des frais de dossier non remboursables sont demandés au candidat. Le montant de ces frais est rappelé dans le dossier de candidature.

## **Article 6 :**

### **Période de validité des prix – Réductions**

**6-1** Les prix des programmes sont indiqués sur les catalogues et sont susceptibles d'être modifiés.

### **6-2 S'agissant des Programmes Courts**

En cas d'achat d'un module de 3 (trois) jours s'inscrivant dans un Parcours\* ou Certificat\* (tels que décrits dans le Guide Formations Courtes de l'année en cours ou sur le site <https://executive.em-lyon.com/>), si le participant souhaite compléter sa formation par l'achat d'autres modules constituant le Parcours ou Certificat dans un délai de 36 mois après la fin dudit module, il bénéficiera d'une remise sur le coût du Parcours ou Certificat égale au montant précédemment payé pour le premier module.

En cas d'achat d'un Certificat constituant une spécialisation du Programme Général de Management (tel que décrit sur <https://executive.em-lyon.com/>), si le participant souhaite poursuivre sa formation par le tronc commun du Programme Général de Management dans un délai de 3 (trois) ans après la fin du Certificat, il bénéficiera d'une remise sur le coût du Programme égale au montant précédemment payé pour le Certificat, sous réserve d'admission dans le programme.

### **6-3 S'agissant des Programmes Longs**

emlyon executive education peut accorder, dans certains cas, pour certaines formations et sous certaines conditions, une remise dite « early bird » correspondant à une inscription anticipée (matérialisée par la signature du bulletin d'inscription) par rapport à la date de début de la formation.

Tous les détails de cette remise sont indiqués par e-mail ainsi que dans le dossier de candidature.

## Article 7 :

### Paieiment

Il est rappelé, en tant que de besoin, que les modalités ci-dessous s'appliquent aux achats effectués auprès de emlyon executive education. Les achats effectués sur le site Internet <https://www.moncompteformation.gouv.fr> se font aux propres conditions de paiement émises sur ce site.

#### 7.1 S'agissant des Programmes Courts

**7.1.a Si la formation est financée pour tout ou partie par l'entreprise et/ou un organisme financeur**, la facture correspondant à la quote-part du Prix Global dû par l'entreprise bénéficiaire définie à l'article 6 au titre de la présente formation est émise à l'issue de la session de formation précédemment désignée et adressée sans délai.

Le délai de règlement est de 30 jours nets date d'émission de facture et le paiement devra être effectué par virement bancaire.

Tout paiement intervenant postérieurement à la date d'échéance donnera lieu des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera exigible pour frais de recouvrement.

**7.1.b Si la formation est entreprise par la personne physique bénéficiaire à titre individuel et à ses frais**, la facture correspondant au Prix Global de la formation est émise à réception du contrat de formation visé à l'article 3 ci-dessus et signé par ses soins.

Néanmoins, aucune somme n'est due tant que le délai de rétractation suivant la signature du contrat de formation n'est pas expiré.

L'échéancier de paiement est le suivant :

- 10% du prix total TTC à réception de la facture, à l'expiration du délai de rétractation visé ci-dessus, à titre d'acompte
- le solde, par prélèvements successifs sur le compte bancaire indiqué du Participant, dans la limite de trois paiements. Pour les formations dont la durée est inférieure ou égale à 7 jours consécutifs, un seul prélèvement du solde aura lieu.

Tout défaut de paiement rend immédiatement exigibles les sommes dues et permet à emlyon executive education de suspendre ou de résilier le contrat.

#### 7.2 S'agissant des Programmes Longs

**7.2.a Si la formation est financée en tout ou partie par l'entreprise bénéficiaire**, une première facture sera émise à réception par emlyon executive education du bulletin d'inscription correspondant à l'acompte versé par l'entreprise bénéficiaire. Par la suite, il sera procédé à une facturation échelonnée suivant les options d'échéancier proposées dans l'annexe financière du bulletin d'Inscription.

Il est précisé que tout paiement dû par l'entreprise bénéficiaire au titre de la formation acquise et dont le montant total serait inférieur à la somme de 3.000 Euros HT devra être réalisé dans le cadre d'un règlement unique.

Le délai de règlement est de délai 30 jours nets date d'émission de facture et le paiement devra être effectué par virement bancaire.

Tout paiement intervenant postérieurement à la date d'échéance donnera lieu des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera exigible pour frais de recouvrement.

Tout défaut de paiement rend immédiatement exigibles les sommes dues et permet à emlyon executive education de suspendre ou de résilier le contrat.

**7.2.b Si la formation est entreprise par la personne physique bénéficiaire à titre individuel et à ses frais**, il sera procédé à une facturation échelonnée mentionnant l'acompte.

Néanmoins, aucune somme n'est due tant que le délai de rétractation suivant la signature du contrat de formation n'est pas expiré.

L'échéancier de paiement est le suivant :

- 10% (dix pour cent) du prix total TTC à l'expiration d'un délai de quatorze jours après la signature du bulletin d'inscription et dès réception de la facture. Ce paiement correspond à l'acompte.
- le solde, par prélèvements successifs sur le compte bancaire indiqué du Participant, au fur et à mesure de l'avancement de la formation, dans la limite de dix paiements.

Tout défaut de paiement rend immédiatement exigibles les sommes dues et permet à emlyon executive education de suspendre ou de résilier le contrat.

**7.3 Dans le cas où le financement de la formation peut être en partie assuré par un OPCO** ou par un organisme similaire accordant une aide au titre de la formation professionnelle continue, et en cas de défaut pour quelque raison que ce soit du paiement de la formation par l'OPCO ou par l'organisme similaire, l'entreprise bénéficiaire reste redevable du paiement de la formation. Dans l'hypothèse où la personne physique bénéficiaire finance la formation à ses frais, elle reste redevable du paiement de la formation.

**7.4 Dans le cas où la formation est exécutée à distance** (par exemple, « *PGM online* »), le Bénéficiaire est informé par les présentes que le non-paiement d'une échéance autorisera emlyon executive education à bloquer temporairement les accès à la formation. Ce blocage n'interviendra qu'après mise en demeure de payer adressée par tous moyens écrits au débiteur restée infructueuse après 10 jours ouvrés, avec le cas échéant copie au Bénéficiaire. Les accès seront rétablis dès que emlyon executive education aura constaté la somme au crédit de son compte.

## **Article 8 :**

### **Droits de rétractation en faveur de la personne physique achetant tout ou partie de la formation à titre individuel et à ses frais**

Il est rappelé, en tant que de besoin, que les modalités ci-dessous s'appliquent aux achats effectués auprès de emlyon executive education. Les achats effectués sur le site Internet <https://www.moncompteformation.gouv.fr> se font aux propres conditions émises sur ce site.

**8.1.** Dans le délai de 14 (quatorze) jours calendaires à compter de la signature du contrat ou du bulletin d'inscription signé pour les Programmes Longs (sauf lorsqu'il est conclu à distance, voir ci-après), la personne physique bénéficiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception à compter du jour de la conclusion de l'un de ces documents. Passé ce délai, la personne physique bénéficiaire est considérée comme inscrite et sa place réservée et est dès lors tenue de participer à la formation.

**8.2** Dans tous les cas où le contrat de formation ou le bulletin d'inscription signé pour les Programmes Longs est conclu **à distance** (par courrier, mail, fax ou sur le site Internet), la personne physique bénéficiaire dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours calendaires pour se rétracter à compter du jour de la signature de l'un de ces documents sans avoir à motiver sa décision.

Dans ce cas, la personne physique bénéficiaire informe emlyon executive education de sa décision de rétractation en lui adressant, avant l'expiration du délai ci-dessus, toute déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception. Un exemple de formule de rétractation est fourni conformément à l'annexe I du décret 2014-1061 du 17 septembre 2014 relatif aux obligations d'information précontractuelle et contractuelle des consommateurs et au droit de rétractation :

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

« A l'attention de emlyon executive education – Programmes longs - 23 avenue de Collongue- 69134 ECULLY  
CEDEX- open@eml-executive.com

Je/nous (\*) vous notifie/notifions (\*) par la présente ma/notre (\*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (\*)/pour la prestation de services (\*) ci-dessous :

Commandé le (\*)/ reçu le (\*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date : »

Lorsque le droit de rétractation est exercé, emlyon executive education est tenue de rembourser la personne physique bénéficiaire de la totalité des sommes le cas échéant versées, sans retard injustifié et au plus tard dans les 14 (quatorze) jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision de rétractation.

## **Article 9 :**

### **Obligations d'emlyon executive education – responsabilité**

emlyon executive education s'engage à adresser par tous moyens une convocation au Bénéficiaire et à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la formation choisie par le Bénéficiaire et à fournir tout document et toute pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre. Aucune obligation de résultat (hormis le volume horaire) n'incombe à emlyon executive education qui est seulement tenue à une obligation de diligence et soins raisonnables dans les règles de l'art pour l'exécution de la formation définie à l'article 4 ci-dessus.

Etant soumis à une obligation de moyens, emlyon executive education ne sera tenue responsable vis-à-vis du Bénéficiaire qu'en cas de faute prouvée et uniquement pour les dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations de formation, à l'exclusion de tout dommage indirect, sans encourir non plus de responsabilité pour non-finalisation d'une session de formation ou de l'un de ses modules par le Participant, ni des résultats du Participant aux examens qui relèvent de sa seule responsabilité.

emlyon executive education pourra librement avoir recours à un ou plusieurs sous-traitants pour l'exécution de la présente convention. emlyon executive education pourra modifier les modalités de réalisation des prestations de formation définies à l'article ci-avant dans des cas justifiés par des motifs de sécurité et de santé publique.

Les dates présentes dans le Guide et/ou le site Internet ne sont présentes qu'à titre indicatif. Seules celles contractuellement convenues entre les parties ont un caractère contractuel.

## **Article 10 :**

### **Obligations du Bénéficiaire (l'entreprise bénéficiaire et/ou la personne physique bénéficiaire)**

Le Bénéficiaire reconnaît être seul responsable du choix des formations et il leur appartient de vérifier qu'il (ou leur préposé) a bien les connaissances initiales requises pour les suivre, emlyon executive education ne pouvant être tenu pour responsable d'une éventuelle inadéquation entre la formation et le niveau du Participant.

10-1. L'entreprise bénéficiaire s'engage à assurer la présence de son salarié aux dates, heures et lieux prévus contractuellement.

10-2. La personne physique bénéficiaire s'engage à être présente aux dates, lieux et heures prévus contractuellement, ainsi qu'aux examens, évaluations ou concours. Pendant la formation, le Participant s'engage à respecter le règlement intérieur affiché dans les locaux.

## **Article 11 :**

### **Annulation de la prestation de formation**

**11.1 Si l'entreprise bénéficiaire annule sans justification l'exécution des prestations de formation** convenues, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à emlyon executive education, moins de 7 (sept) jours ouvrés (cachet de la poste faisant foi) avant la date de démarrage de la prestation de formation, elle est redevable du versement d'une somme équivalente à 100% du Prix Global de l'action de formation, à titre de dédommagement forfaitaire, en ce compris l'acompte déjà versé le cas échéant.

Si l'annulation injustifiée a lieu dans un délai supérieur à 7 (sept) ouvrés (cachet de la poste faisant foi) avant la date de démarrage de la prestation de formation, cette-dernière ne sera pas due.

En cas d'annulation injustifiée d'une prestation de formation à la date du début de la formation ou après l'entrée en formation, l'entreprise bénéficiaire sera redevable d'une indemnité égale à 100% du Prix Global de l'action de formation, à titre de dédommagement forfaitaire, déduction faite des sommes déjà versées.

Il est précisé que la démission ou le licenciement du salarié ne constitue pas une cause exonératoire du paiement de l'indemnité. Les sommes visées ci-dessus versées à titre d'indemnité seront spécifiées distinctement sur la facture : elles ne seront pas imputables sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne pourront pas faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un organisme de financement de la formation professionnelle.

**11.2.1. Si la personne physique bénéficiaire annule sans motif légitime, l'exécution des prestations de formation** convenues, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à emlyon executive education, moins de 7 (sept) jours ouvrés (cachet de la poste faisant foi) avant la date de démarrage de la prestation de formation, elle est redevable du versement d'une somme équivalente à 100 % du Prix Global de l'action de formation à titre de dédommagement forfaitaire, en ce compris l'acompte déjà versé le cas échéant.

Si l'annulation injustifiée a lieu dans un délai supérieur à 7 (sept) jours ouvrés (cachet de la poste faisant foi) avant la date de démarrage de la prestation de formation, le Prix Global de la formation ne sera pas du.

En cas d'annulation injustifiée d'une prestation de formation à la date du début de la formation ou après l'entrée en formation, la personne physique bénéficiaire sera redevable d'une indemnité égale à 100% du Prix Global de l'action de formation, à titre de dédommagement forfaitaire, déduction faite des sommes déjà versées.

Conformément à l'article L6353-7 du Code du travail, si, par suite de force majeure dûment reconnue, la personne physique bénéficiaire est empêchée de suivre la formation ou si elle se voit contrainte d'abandonner la formation pour un motif légitime et impérieux dûment prouvé, elle peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

**11.2.2.** Il est rappelé, en tant que de besoin, que les modalités ci-dessus s'appliquent uniquement aux achats effectués auprès de emlyon executive education.

L'annulation d'un achat effectué sur le site Internet <https://www.moncompteformation.gouv.fr> est fait aux propres conditions d'annulation émises sur ce site. emlyon executive education en sera informé et en prendra acte en ce qui concerne l'inscription du Stagiaire.

## **Article 12 :**

### **Non réalisation totale ou partielle - conditions de report ou annulation d'une session par emlyon executive education**

**12.1** En application de l'article L.6354-1 du code du travail, emlyon executive education remboursera au Bénéficiaire toute somme indûment perçue au titre des prestations de formation qui n'auraient pas été réalisées en tout ou partie. En cas d'absence de réalisation ou de réalisation partielle, les coûts correspondant aux parties de formations réalisées et aux dépenses engagées ou réalisées par emlyon executive education du fait de la commande restent dues.

**12.2** Dans le cas où la session de formation ne peut avoir lieu, notamment parce que le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement pédagogique de la session de formation, emlyon executive education se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard 7 (sept) jours ouvrables avant la date prévue et ce, sans indemnité sauf les frais de transport engagés et sur justificatifs.

Lorsque le report n'est pas possible, emlyon executive education procède au remboursement de la totalité des sommes versées au titre de la session.

emlyon executive education se réserve le droit de remplacer un formateur défaillant par une personne aux compétences techniques équivalentes, ainsi que de modifier le lieu de la formation au sein de la même ville.

## **Article 13 :**

## Propriété des formations

Emlyon executive education est titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux supports de formation remis aux Stagiaires et ces derniers ne peuvent en faire qu'un usage personnel, sans transmission à un tiers de quelque façon que ce soit. Tout usage à des fins commerciales ou professionnelles est strictement interdit.

Le Stagiaire bénéficie d'un droit d'utilisation et de reproduction pour son usage propre du support de formation non exclusif, incessible, non transmissible. Il n'emporte aucune cession de droits de propriété intellectuelle et aucune autorisation pour le Stagiaire d'utiliser les logos et marques de emlyon executive education avec lequel il a contracté.

## Article 14 :

### Force majeure - Loi applicable et Litiges

**14.1** La force majeure évoquée aux présentes est celle répondant aux conditions de l'article 1218 du Code civil et couvrent notamment les cas suivants :

Par le Stagiaire :

- Refus de l'employeur du congé de formation préalablement autorisé, en raison d'un impondérable professionnel lié à l'organisation de l'activité ou du service ;
- Retour à l'emploi du Stagiaire entre le moment de l'inscription et la sortie théorique de formation ;
- Accident ou décès du Stagiaire ou d'un proche (ascendant ou descendant de premier niveau) ;
- Maladie ou hospitalisation du Stagiaire ;

Par l'Organisme de formation :

- Accident ou décès du formateur ;
- Maladie ou hospitalisation du formateur ;
- Procédure de sauvegarde ou de liquidation judiciaire de l'Organisme de formation.

La légitimité des demandes d'annulation pour cas de force majeure est appréciée à la seule discrétion de chacune des parties sur la base des pièces transmises.

**14.2** Le droit français est applicable aux présentes CGV.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable entre emlyon executive education et l'entreprise bénéficiaire, le Tribunal de Commerce de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

En cas de contestation, la personne physique bénéficiaire est informée de la possibilité de recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, identifié par la branche d'activité.